



COVID-19, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France reste mobilisée aux côtés de ses adhérents.

Ile-de France Infos

11 décembre 2020

Vous retrouverez dans cette lettre d'informations :

=> [Agenda de la Fédération](#)

Délégation tardive de crédits complémentaires de la DRIHL

=> Accès aux droits

- *Prolongation des droits à l'AME et Complémentaire Santé Solidaire et autres informations concernant l'accès aux droits en santé durant la période d'État d'Urgence Sanitaire*
- *Prime de Noël aux bénéficiaires du RSA*

=> Lutte contre les discriminations

- *Étude "[Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement](#)" ;*

=> Réunion de présentation de la Réserve Civique - 14 janvier 2021

=> [Festival Respirations 22 et 23 décembre 2020](#)

=> Droit des étrangers

- *Rupture de titre de séjour et prolongation des droits sociaux*

=> [Covid 19 - Recommandations aux structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles](#) - [Nouvelles ressources](#)

- [Ressources COVID 19 et petite enfance](#)

=> Actualités et recommandations relatives à la situation sanitaire

- *[Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement](#) ;*
- *[Évolution des interventions et activités associatives](#) ;*
- *[Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19](#)*
- *[Supports pour communiquer autour du respect des gestes barrières dans les structures](#) ;*

=> Insertion par l'Activité Économique

- *[La FAS et les autres réseaux IAE se mobilisent pour un renforcement du plan de soutien au secteur de l'IAE face à la poursuite de la crise sanitaire, économique et sociale](#)*
- *[Dernier Webinaire 2020 pour les SIAE « Questions réponses SIAE sur l'utilisation de la Plateforme de l' inclusion » le 15 décembre à 10h](#)*
- *[Rencontre régionale "IAE & inclusion durable en entreprise : innover pour réussir ses recrutements en Ile-de-France"](#)*

=> Santé

- Décret du 30 octobre relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour
- COVID-19 : Stratégie vaccinale
- Arrêt du tabac : modalités de prise en charge des substituts nicotiniques et publication d'une brochure pédagogique à destination des personnes ;
- Formation "Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage"
- Vieillesse et précarité : retrouvez les outils produits par la Fédération sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en situation de perte d'autonomie

=> Appel à contribution

=> Répondre aux besoins de bénévolat

=> Publications

- Guide pratique à l'usage des intervenants de l'action sociale

=> Offres d'emplois

- [La Fédération IdF recrute son/sa comptable](#)

Décembre 2020

22 & 23.12

[Festival Respirations](#)

Janvier 2021

14.01

[Réunion de présentation de la Réserve Civique](#)

Délégation tardive de crédits complémentaires

Les services de la DRIHL attendant des délégations de crédit complémentaires qui devraient arriver assez tardivement au regard du calendrier de fin de gestion.

Nous invitons chacun d'entre vous à donner suite extrêmement rapidement aux sollicitations des services déconcentrés afin que les sommes qui vous sont dues puissent être engagées et payées avant la clôture budgétaire.

Pour ce faire, nous vous rappelons la nécessité de retourner les dossiers COSA et les conventions signées avec diligence aux services déconcentrés de l'Etat.

Accès aux droits

Prolongation des droits à l'AME et Complémentaire Santé Solidaire et autres informations concernant l'accès aux droits en santé durant la période d'Etat d'Urgence Sanitaire

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a diffusés aux associations et partenaires la semaine du 30 novembre [une information relative à la prolongation de certains droits santé et autres mesures en vigueur durant la période d'Etat d'Urgence sanitaire](#). De même, [une instruction relative à la prise en charge des frais de santé des personnes n'ayant pas accès à Protection Universelle Maladie](#) a

été publiée le 30 novembre 2020.

Prolongation des droits à l'Aide Médicale d'Etat expirant entre le 30 octobre 2020 et le 16 février 2021

[L'instruction du 30 novembre 2020 relative à la prise en charge des frais de santé des personnes n'ayant pas accès à la PUMa durant la période d'Etat d'Urgence Sanitaire](#) prévoit entre autres mesures la **prolongation des droits de 3 mois à compter de la date d'échéance pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME)** pour qui les droits expirent entre le 30 octobre et la fin de l'état d'urgence sanitaire soit le 16 Février 2021.

Les cartes arrivant à expiration à partir du 30 Octobre doivent donc être considérées comme valides pour les 3 mois supplémentaires à compter de la date d'échéance du droit.

Les personnes bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat ne recevront pas d'attestation de validité des droits prolongés, cependant l'information a été donné aux établissements et professionnel·le·s de santé.

Mesures relatives au Dispositif Soins Urgents et Vitaux - DSUV

Les « soins urgents » tels que définis à l'article L. 254-1 du CASF1 et réalisés dans les structures hospitalières sont pris en charge pour les personnes qui n'ont pas de droit ouvrable à la PUMa ou à l'AME et ne sont pas couverts par une assurance privée ou un système de sécurité sociale étranger (notamment demandeurs d'asile dans leurs 3 premiers mois de résidence en France et personnes en situation irrégulière ne pouvant pas encore bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat).

Le Dispositif Soins Urgents et Vitaux prend en charge l'ensemble des soins hospitaliers destinés à limiter la propagation de l'épidémie de COVID-19 ont donc bien vocation à pouvoir être pris en charge au titre des soins urgents.

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à cette épidémie, tout comme lors du premier état d'urgence sanitaire, **le dispositif des « soins urgents » est ajusté afin de faciliter la prise en charge sanitaire de toutes les personnes ne disposant pas de droits ouvrables ni à l'AME ni à la protection universelle maladie :**

- Les établissements de santé peuvent durant toute la période d'état d'urgence sanitaire facturer à l'Assurance Maladie au titre des soins urgents les frais qui rentrent dans ce cadre sans attendre de la CPAM un refus d'AME de la part de la CPAM (refus nécessaire le reste du temps) ;
- **Le panier des soins susceptibles d'être pris en charge est élargi**, afin de faciliter la prise en charge des frais de santé pendant l'épidémie aux frais de transport des personnes concernées, **notamment des centres d'hébergement COVID + vers des établissements de santé ou pour les transports de retour de l'établissement de santé vers les centres d'hébergement ou le domicile.**

Prolongation automatique de 3 mois des droits à la Complémentaire Santé Solidaire

Les droits à la Complémentaire Santé Solidaire expirant entre le 30 octobre et le 16 février sont prolongés automatiquement de 3 mois à compter de la date d'échéance des droits. Une nouvelle attestation sera envoyée aux bénéficiaires par courrier, mail ou via l'espace

assuré sur le compte Ameli pour celles et ceux qui en dispose.
Les CPAM traitent normalement les dossiers en cours d'instruction.

Délivrance des traitements en cas d'ordonnances périmées

Les pharmaciens peuvent délivrer des médicaments malgré des ordonnances périmées dans les cas suivants :

- **Pour poursuivre le traitement pour une maladie chronique** : possibilité de délivrer les produits ou les prestations garantissant la poursuite du traitement pour une durée d' 1 mois ;
- **Poursuivre son traitement par contraceptif oral** : possibilité de délivrer la pilule pour une durée supplémentaire non renouvelable maximale de 3 mois ;
- **Poursuivre son traitement de substitution aux opiacés** : possibilité exceptionnelle de délivrer un nombre de boîtes garantissant la poursuite du traitement pour une durée de 28 jours renouvelable.

Prime de Noël aux bénéficiaires du RSA

Dans un [communiqué de presse](#) daté du 7 décembre 2020, le Gouvernement a annoncé le versement d'une « prime de Noël » aux bénéficiaires du RSA, de l'Allocation Solidarité Spécifique et de l'Allocation Equivalent Retraite entre les 15 et 16 décembre.

Le montant de cette prime dépend de la composition du ménage :

- Personne isolée : 152,45 €
- 2 personnes (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : 228,67€
- 3 personnes (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : 274,41€
- 4 personnes : - isolé avec trois enfants : 335,39 € - ou couple avec deux enfants : 320,14 €
- 5 personnes : - isolé avec quatre enfants : 396,37 € - ou couple avec trois enfants : 381,12 €
- 6 personnes : - isolé avec cinq enfants : 457,35 € - ou couple avec quatre enfants : 442,10 €
- Par personne supplémentaire : 60,98 €

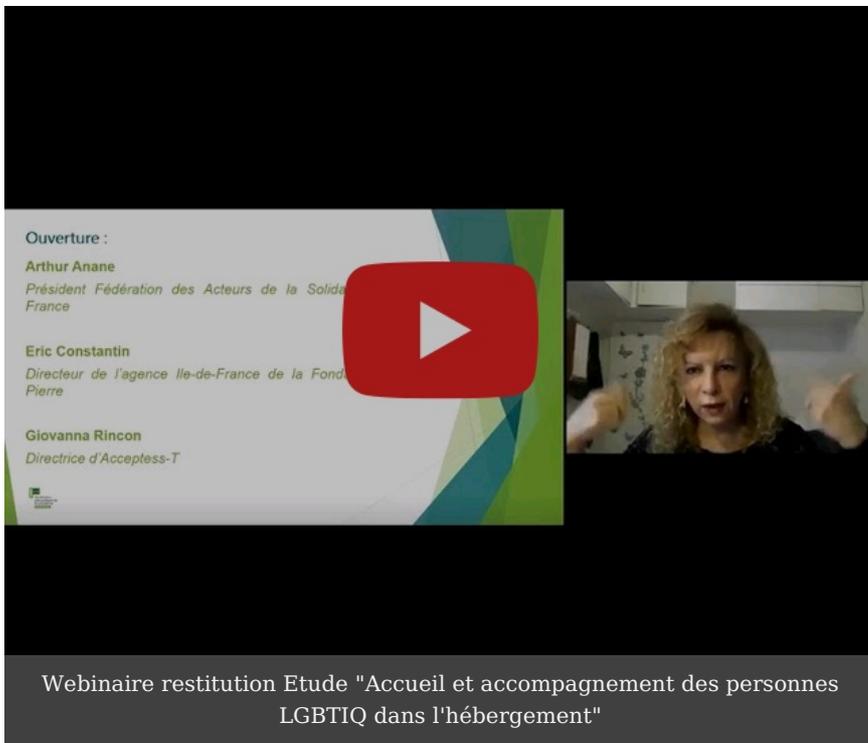
Lutte contre les discriminations

Etude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement"

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France a présenté l'étude "Accueil et accompagnement des personnes LGBTIQ dans l'hébergement" le 26 novembre 2020, à l'occasion d'une journée régionale à distance.

Vous pouvez retrouver ici la vidéo du webinaire :





Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, et en partenariat avec les associations Acceptess-T, ARDHIS, Aurore, Basiliade, CASVP, Espace Santé Trans, Le Refuge, et SOS homophobie, cette étude a été réalisée à partir d'entretiens avec des professionnel-le-s de l'hébergement, de salarié-e-s et bénévoles d'associations communautaires et des personnes LGBTIQ hébergées.

Les personnes LGBTIQ peuvent subir des violences au sein des structures d'hébergement, ces situations les excluent des espaces collectifs et tendent à limiter leur recours aux dispositifs de la veille sociale. Les professionnel-le-s en charge de leur accompagnement ne bénéficient pas de formations sur les réalités psychosociales de ces publics. L'accompagnement social de ces publics est ainsi freiné par le manque d'outillage des professionnel-le-s.

Nous faisons le constat collectif d'une nécessaire amélioration de la prise en compte de ces publics dans les modalités d'orientation, d'hébergement et d'accompagnement social pour garantir l'inconditionnalité de nos accueils. Un engagement des pouvoirs publics pour l'amélioration des conditions globales d'hébergement (encadrement, humanisation) et le soutien aux associations communautaires sont nécessaires pour nous accompagner dans cette démarche.

Retrouvez la version intégrale de l'étude ici :



Contact :

Joséphine Sauvaire, chargée de mission Lutte contre les discriminations josephine.sauvaire@federationsolidarite-idf.org

**Réunion de présentation de la Réserve Civique
14 janvier 2021 à 11h**

La Fédération des Acteurs de la Solidarité IdF vous invite à participer à une réunion de présentation de la Réserve civique avec l'intervention de Nassim MERZOUK, Chargé de déploiement.

Inscrivez-vous à l'aide du formulaire suivant :

[Je participe à la réunion](#)



Le festival Respirations - Noël 2020

En ces temps de reconfinement, Respirations défend d'autant plus l'accès aux pratiques culturelles, qu'elles soient artistiques ou scientifiques, des enfants et des jeunes les plus vulnérables comme un outil de citoyenneté et d'émancipation.

Les 22 et 23 décembre prochain, le programme Respirations propose un festival en direct web à destination des familles, des enfants et des jeunes.

[Télécharger la note](#)

Droit des étrangers

Rupture de titre de séjour et prolongation des droits sociaux

La crise sanitaire a pour effet dans de nombreux départements de perturber le fonctionnement normal des Préfectures, notamment en ce qui concerne la prise et l'obtention de rendez-vous pour le renouvellement des titres de séjour. Ainsi, un nombre conséquent de personnes accompagnées dans le réseau de la Fédération sont confrontées à des possibles ruptures de leur droit au séjour qui génère des inquiétudes concernant les droits sociaux.

L'article L311-4 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers en France et de la Demande d'Asile (CESEDA), prévoit qu'**entre la date d'expiration de certains documents de séjour** (liste ci-dessous) **et la décision de renouvellement du titre par la Préfecture, les personnes conservent pendant un délai de 3 mois l'intégralité de leurs droits sociaux ainsi que le droit d'exercer une activité professionnelle.** Cette possibilité est applicable pour les documents de séjours suivants :

- Carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans délivrés après un premier document de séjour ;
- Carte de résident ;
- Titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale - dont les titres accordés aux

bénéficiaires de la protection internationale.

Durant cette période de 3 mois, la présentation du titre de séjour expiré est suffisante pour faire valoir la prolongation des droits sociaux.

De même, la possession d'un récépissé ou tout autre document prouvant le dépôt d'une demande de renouvellement de titre permet de bénéficier d'une prolongation des droits sociaux en l'attente de la décision de la Préfecture concernant le renouvellement du titre de séjour.

Enfin, **en ce qui concerne la couverture maladie, le bénéfice de la Protection Universelle Maladie est conservé par les personnes durant 6 mois après l'expiration de leur titre de séjour.** Durant cette période, il est également possible de faire une demande de renouvellement de la Complémentaire Santé Solidaire. Celle-ci sera alors renouvelée uniquement sur la période de maintien des droits PUMa.

Covid 19 - Recommandations aux structures du secteur AHI et médico-sociales résidentielles - Nouvelles ressources

Ressources COVID 19 et petite enfance :

Vous trouverez sur [le dossier partagé de la Fédération](#) plusieurs ressources concernant l'accompagnement des jeunes enfants et le soutien à la parentalité en période de crise sanitaire :

- [une actualisation des consignes nationales pour les services de soutien à la parentalité;](#)
- [le Guide ministériel Covid19 actualisé relatif aux consignes nationales pour les modes d'accueil du jeune enfant ;](#)
- [des informations envoyées par la CNAF s'agissant du financement et de la distribution de masques transparents pour les professionnels des crèches et de Mam](#)

La CNAF indique : « Cette opération exceptionnelle et unique, qui vise à initier le mouvement d'équipement par les employeurs, se fait grâce au concours de nos partenaires : APF France Handicap qui a su se mobiliser pour fabriquer les masques en un temps contraint, et Chronopost qui prend en charge gracieusement leur livraison.

Grâce à cette collaboration, 500 000 masques transparents seront distribués dans plus de 20 000 structures. Vous trouverez [\[via ce lien\]](#) un support détaillant les caractéristiques des masques et les modalités de distribution par la branche Famille. Chaque Caf a nommé un référent « masque » qui a en charge de suivre l'opération et qui sera l'interlocuteur privilégié des structures. »

De nouvelles fiches de recommandations à destination des acteurs du secteur AHI ont été publiées le 19 novembre par la DGCS et la DIHAL :

- [Recommandations générales à destination des structures d'hébergement ;](#)
- [Recommandations à destination des maraudes et équipes mobiles ;](#)

- [Recommandations sur la prise en charge des personnes malades en foyers de travailleurs migrants.](#)

Concernant les structures d'hébergement, il est notamment recommandé de présenter en présentiel aux personnes les gestes et mesures barrières de lutte contre l'épidémie COVID-19.

Il est également précisé que les actions collectives peuvent être maintenues à condition d'être limitées à 6 personnes.

Enfin, il est recommandé de rendre le port du masque obligatoire dans les lieux collectifs et chambres partagées pour les enfants à partir de 6 ans. Les masques enfant ne faisant pas partie actuellement des dotations de l'Etat en masques, la Fédération a interpellé les services de l'Etat sur ce point.

Dans le contexte de reconfinement de la population pour faire face à l'épidémie COVID-19 de **nouvelles recommandations ont été produites à destination des acteurs du secteur AHI et médico-social résidentiel** par le Ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Ces recommandations visent à **permettre la nécessaire continuité d'activité des structures** dans les meilleures conditions possibles.

Vous retrouverez sur [le dossier partagé](#) (mis à jour et actualisé) de la Fédération ces nouvelles fiches de recommandations et, en particulier :

- **Ressources à destination de toutes les structures :**
 - [Fiche de recommandations concernant l'aération et le chauffage ;](#)
- **Ressources à destination des structures d'hébergement :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS](#) concernant la mise en place de secteurs COVID + dans les structures et les gestes barrières ainsi que règles de nettoyage dans les structures d'hébergement ;
 - [Doctrine régionale de l'ARS IdF](#) à destination des centres d'hébergement et Résidences Sociales ;
 - [Fiche de recommandations globale concernant les structures d'hébergement ;](#)
 - [Fiche de recommandations sur la prise en charge des personnes cas suspects ou malades en foyer de travailleurs migrants.](#)
- **Ressources à destination des acteurs de veille sociale (accès aux droits, accueils de jours, distributions alimentaire) :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS précisant notamment les modalités d'accueil du public et les règles d'entretien et de nettoyage ;](#)
 - [Fiche de recommandation à destination des maraudes ou équipes mobiles ;](#)
- **Ressources à destination des structures médico-sociales résidentielles (LHSS, LAM, ACT et CSAPA résidentiels) :**
 - [Fiche de recommandations de la DGCS qui comporte des évolutions par rapport aux précédentes recommandations concernant notamment :](#)
 - Le port du masque ;
 - La limitation des activités à des groupes de 6 personnes au lieu de 10 ;
 - Les conditions de nouvelles admissions ;
 - Les conditions de visite aux résidents ;
 - Les conditions de quarantaine et leur levée.
- **Ressources pour le repérage des situations de violences intra-familiales :**
 - [Doctrine de l'ARS sur le repérage des violences faites aux femmes ;](#)
 - [Kit de communication sur la protection des femmes victimes de violences](#)

- **Outils sur les recommandations en milieu pénitentiaire :**
 - [Recommandations à destination des structures pénitentiaires](#)

Parmi les recommandations présentes dans ces différentes fiches et les doctrines régionales actuelles, la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France souhaite attirer l'attention des structures sur certains points généraux.

[Lire la suite](#)

Rappels et définitions : personnes à risque de forme grave et cas contacts à risque

[Personnes à risques de formes graves COVID-19 :](#)

[Lire la suite](#)

Actualités relatives à la crise sanitaire

[Publication d'une instruction Interministérielle sur la prise en charge et le soutien aux personnes précaires en période de reconfinement](#)

Evolution des interventions et activités associatives

L'intervention des équipes bénévoles et/ou salariées en période de confinement est permise dans le cadre de la dérogation pour "Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants"

L'attestation dérogatoire doit être renouvelée pour chaque action.

Nous conseillons aux associations de munir leur bénévoles d'un document formel, nominatif, certifiant que la personne est bien bénévole en son sein et amenée à se déplacer dans le cadre de ses missions bénévoles.

En cas de changement dans les jours et horaires d'ouverture de votre structure nous vous invitons à actualiser les informations disponibles sur

[SOLIGUIDE](#)

En le signalant à l'équipe via l'adresse : contact@solinum.org ou via le chat ou le formulaire de contact en cliquant sur votre structure directement sur la plateforme

Vous aurez prochainement la possibilité de procéder directement aux modifications via votre compte utilisateur.

Votre structure n'est pas encore sur Soliguide, c'est facile, cela prend 5 minutes :

[ajouter ma structure sur soliguide ici](#)

[Que faire quand une personne est malade : orientation des personnes vers un dépistage PCR et si nécessaire vers une](#)

structure d'accueil dédiée aux personnes en attente de résultat
PCR et/ou testées positives à une infection au COVID 19

Supports pour communiquer autour du respect des gestes
barrières dans les structures

Insertion par l'Activité Économique

La FAS et les autres réseaux IAE se mobilisent pour un renforcement du plan de soutien au secteur de l'IAE face à la poursuite de la crise sanitaire, économique et sociale

Le secteur de l'IAE avait été très touché par le premier confinement sur la période mars à mai 2020, avec une majorité de structures contraintes de suspendre complètement leurs activités économiques. En dehors de certains secteurs particuliers (restauration-traiteur, événementiel, service à la personne), durablement touchés, les SIAE franciliennes avaient globalement réussi à reprendre leurs activités en s'adaptant aux nouvelles mesures sanitaires applicables au travail. Les nouvelles mesures sanitaires en vigueur depuis la fin octobre impactent à nouveau fortement les SIAE d'Ile-de-France, quoique de manière beaucoup plus hétérogène en fonction des secteurs d'activités. Une enquête nationale lancée par les services du Ministère du Travail, de l'Emploi et l'Insertion sur les premières semaines de novembre indique que 20% des SIAE sont concernées par des difficultés importantes liées au reconfinement.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a mobilisé, pendant l'été, un plan de soutien financier d'envergure à destination du secteur de l'IAE, à travers la mobilisation de plus de 200M€ de crédits exceptionnels du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI), pour limiter les impacts liés à la crise Covid et pour accompagner le secteur dans une phase de rebond.

Ce premier plan de soutien se décline en deux axes :

- Une aide FDI forfaitaire (Axe 1 FDI) visant à limiter les impacts économiques subis par les structures IAE (baisse de chiffres d'affaires, surcoûts d'organisation du travail et pour le maintien de l'accompagnement, ...), sur la période allant de mars à juillet.
- Un financement ciblé pour co-financer les projets de SIAE sur la période 2020-2021 visant spécifiquement à maintenir et/ou développer les emplois IAE (Axe 2 FDI via un appel à projets qui s'est clôturé le 2 novembre dernier)

Ces deux axes du plan de soutien ont été largement mobilisés par les SIAE d'Ile-de-France.

Le premier axe a permis à une grande partie des SIAE franciliennes de limiter fortement le niveau de pertes subies sur le premier semestre, et de redémarrer leurs activités dans de meilleures conditions. Le calibrage de l'aide forfaitaire de l'axe 1 s'est révélé en revanche insuffisant pour compenser les pertes pour les SIAE les plus durement touchées par la crise sanitaire (restauration-traiteur,

service à la personne, ...).

Concernant l'axe 2, centré sur des objectifs de développement ou de maintien des emplois d'insertion, l'Ile-de-France a été particulièrement dynamique avec plus de 250 projets déposés par les structures franciliennes. Les crédits programmés sur cet appel à projets pour l'Ile-de-France, pour 8,7M€ se révèle de ce fait très insuffisants, avec une couverture limitée à un tiers par rapport aux demandes déposées pour les projets des structures.

Ces constats soulignent le double enjeu de consolidation des structures fragilisées et d'accompagnement des projets de développement du secteur IAE.

Concernant les structures fragilisées, [une enquête la DGEFP, menée sur les deux premières semaines du reconfinement de novembre](#), souligne une situation économique difficile voire alarmante pour 1/3 des SIAE : outre les 5% en fermeture temporaire, 12% des SIAE signalent une baisse d'activité de plus d'un tiers de leur chiffre d'affaires, soit 17 % en difficulté soulignée, et 18% font état d'une baisse de chiffre d'affaire de 15 à 35%.

Dans cette période cruciale pour réussir à préserver le niveau et la qualité l'offre d'insertion par l'activité économique, la Fédération des acteurs de la Solidarité et les autres réseaux de l'IAE sont mobilisés, pour travailler avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et les services de l'Etat, afin d'activer des nouveaux leviers d'accompagnement en faveur du secteur de l'IAE.

L'ensemble des réseaux IAE ont ainsi formulé, en commun, [des propositions pour activer de nouveaux leviers dans le cadre du budget IAE](#), permettant de :

- Répondre au besoin en consolidation, avec un 2nd confinement qui fragilise le secteur et impacte gravement certaines structures.
- Renforcer les moyens financiers alloués au FDI 2020 sur l'Axe 2, pour soutenir tous les projets pertinents et conformes aux critères de l'appel à projet.

La Fédération IDF reste mobilisée, pour remonter les situations et les difficultés des SIAE en cette période de crise, et pour vous soutenir dans vos démarches et vos projets. N'hésitez pas à nous contacter.

**Dernier Webinaire 2020 pour les SIAE
« Questions réponses SIAE sur l'utilisation de
la Plateforme de l' inclusion »
le 15 décembre à 10h**

Lancée dans le cadre du pacte ambition IAE, et expérimentée dans un premier temps sur 3 départements dont la Seine-Saint-Denis, **la plateforme de l'inclusion est ouverte depuis le mois d'avril à toutes les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) franciliennes.**

Cette plateforme permet de valider l'éligibilité d'un candidat

à l'IAE et d'accompagner une mise en relation avec les SIAE, en complément des autres canaux de mobilisation de candidatures (Pôle emploi, partenaires locaux...). Cet outil co-existera pendant les prochains mois avec les démarches habituelles d'orientation et de validation des candidatures à l'IAE (éligibilité par Pôle emploi et les autres prescripteurs habilités), avant de devenir l'outil unique permettant de valider l'éligibilité d'un candidat à l'IAE au début de l'année 2021.

La plateforme marque par ailleurs une rupture en ouvrant la possibilité, aux SIAE qui le souhaitent, de valider l'éligibilité et l'agrément d'une personne à l'IAE. Si la SIAE décide de demander elle-même l'éligibilité d'un candidat avec ce nouveau système, la SIAE est tenue de valider l'éligibilité d'un candidat à partir d'une liste de critères fixés par la DGEFP (Ministère du travail).

L'équipe qui anime la plateforme de l'inclusion propose un nouveau Webinaire national ouvert à l'ensemble des SIAE sous la forme d'un "question-réponse" le 15 décembre de 10h à 11h15

Inscription sur la page suivante :

<https://app.livestorm.co/itou/demonstration-de-la-plateforme-de-linclusion-pour-les-siae>



Près de 100 personnes ont participé, ce jeudi 3 décembre, à la Journée Régionale IAE Passerelle Entreprise du GRAFIE, organisée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France et introduite en ouverture par Mario SEEBOTH, président du GRAFIE et Hélène LEGAT, chargée de mission IAE à la DIRECCTE Ile de France.

Cette journée, qui a fédéré nombre d'acteurs de l'IAE, de l'emploi et entreprises a permis de nombreux échanges au travers d'une table ronde d'expert.e.s sur : « Quelles collaborations entre entreprises-IAE pour des alliances réussies sur l'emploi ? » et de 4 ateliers « agitateurs d'idées » :

- Atelier 1 : Innover pour réussir l'inclusion en entreprise de personnes réfugiées
- Atelier 2 : Co-évaluer les compétences du candidat pour réussir leur intégration professionnelle
- Atelier 3 : Co-construire de nouvelles approches pour mobiliser et qualifier sur les métiers à fort potentiel
- Atelier 4 : Stéréotypes & inclusion, comment mieux communiquer ?

Ce temps fort a été l'occasion de co-construire des approches innovantes pour inspirer les participants dans leurs futures démarches. De belles perspectives sur les partenariats et alliances gagnantes entre SIAE et entreprises ont ainsi été mises en exergue pour 2021 !

[Visualiser le programme de la journée](#)

[Visualiser le replay de la table ronde](#)

[Les fiches de capitalisation des ateliers seront prochainement accessibles ici](#)

Personnes sous main de justice

Comme vous le savez -du moins une partie d'entre vous -, la Fédération des acteurs de la solidarité est mobilisée pour le développement du placement à l'extérieur, aménagement de peine efficace pour accompagner les personnes isolées et fragilisées, et pour l'évolution des conditions de sa mise en œuvre.

Sollicités par les associations, des travaux nationaux visant le développement de la mesure ont été lancés et sont désormais menés par la Direction de l'administration pénitentiaire, travaux auxquels participe la Fédération des acteurs de la solidarité au côté des réseaux Citoyens & Justice, Emmaüs France et la FARAPEJ.

Avec ces réseaux, nous initions conjointement **une démarche inédite de recensement des places de placement à l'extérieur** en France afin de **mieux localiser le nombre de places mobilisables et effectivement mobilisées** pour accueillir des personnes en placement à l'extérieur et ainsi nourrir les travaux d'échange avec la direction de l'administration pénitentiaire menés par nos réseaux.

[Remplir le questionnaire en ligne](#)

Merci beaucoup à vous de bien vouloir renseigner ce court questionnaire concernant les places de placement à l'extérieur portées par votre structure (5 questions ou plus) et/ou de le diffuser à des associations susceptibles d'être concernées.

Pour la collecte **des données 2019**, la **date limite** de réponse est fixée au **31 décembre 2020**.

Nota bene : si vous êtes par ailleurs adhérent à la fédération Citoyens et Justice, il n'est pas nécessaire de compléter ce questionnaire, les données ayant déjà été récoltées.

Santé

Décret du 30 octobre relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour

Le 30 octobre, le Gouvernement a publié un [décret relatif à l'Aide Médicale d'Etat et à la prolongation des droits PUMa pour les personnes qui perdent leur droit au séjour](#).

Ce décret vient inscrire dans les textes réglementaires une partie des mesures du projet de loi de Finance pour 2020

concernant l'Aide Médicale d'Etat applicables depuis le 1er janvier 2020 :

Il établit la liste des soins qui ne font pas partie du panier de soins AME durant un délai de 9 mois après la première admission au bénéficiaire de l'AME (Article 1) ;

- Il mentionne l'obligation pour les personnes effectuant une première demande d'AME de se rendre en présentiel dans une agence CPAM pour faire cette demande. (Article 1).
- **La mise en œuvre de cette obligation est reportée au 16 février 2021 - à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire ;**
- Il mentionne la condition d'irrégularité de séjour depuis 3 mois au moins, qui vient s'ajouter à la condition de résidence stable et ininterrompue depuis plus de 3 mois sur le territoire français, pour bénéficier de l'AME (Article 2) ;
- **Le délai de rétroactivité du bénéfice de l'Aide Médicale d'Etat est prolongé de 30 à 90 jours après la réalisation des soins - à condition que les personnes aient rempli les conditions d'attribution de l'Aide Médicale d'Etat au moment de la réalisation des soins.**

Ce décret introduit également une mesure nouvelle :

Le maintien de droits à la PUMa pour les personnes qui perdent leur titre de séjour **sera limité à 2 mois au lieu de 6 pour les personnes qui font l'objet d'une mesure d'éloignement devenue définitive** (Article 3).

Ces mesures, s'inscrivant dans la continuité de celles adoptées avec le PLF et PLFSS 2020, visent à restreindre l'accès à une couverture maladie pour les personnes étrangères en France, alors même que nous connaissons une situation de crise sanitaire sans précédent. [Un communiqué de presse inter-associatif](#), signé notamment par le siège de la Fédération a été publié à ce sujet.

COVID-19 : Stratégie Vaccinale

La Haute Autorité de Santé (HAS) a publié [un document de recommandations établissant la stratégie vaccinale contre le SARS-CoV-2](#).

Au-delà des facteurs d'âge et de comorbidités retenus dans le cadre de la priorisation opérée par la HAS, le secteur de la lutte contre les exclusions est concerné par la phase 4 de vaccination qui devrait, en termes de calendrier, arriver à la fin du premier trimestre 2021 ou au début de deuxième trimestre.

Au niveau national, la Fédération des acteurs de la solidarité est mobilisée auprès du Ministère de la Santé pour porter la nécessaire priorisation dans la stratégie vaccinale des publics en situation de grande précarité ainsi que des professionnel.le.s et bénévoles du secteur de la lutte contre les exclusions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France portera également ce sujet dans les instances régionales.

Arrêt du tabac : modalités de prise en charge des substituts nicotiques et publication d'une brochure pédagogique à destination des personnes

Santé Publique France a publié [des outils à disposition des professionnels et des personnes accompagnées concernant l'arrêt du tabac](#).

Parmi ces outils, une [Bande Dessinée Santé Tabac](#) à visée pédagogique qui explique les risques du tabagisme et des méthodes d'arrêt.

Pour rappel, la plupart des substituts nicotiques sont pris en charge à 65% par l'Assurance Maladie et le reste est pris en charge le plus souvent par la mutuelle ou la Complémentaire Santé Solidaire. Les substituts nicotiques font également parti du panier de soins AME. Cette prise en charge des substituts nicotiques est possible à condition qu'ils soient prescrits par :

- un·e médecin ;
- une sage femme ou un maïeuticien ;
- un·e chirurgien·ne dentiste ;
- un masseur·euse kinésithérapeute ;
- un·e infirmier·ière.

Vous trouverez [ici](#), sur le site de l'Assurance Maladie, la liste des substituts nicotiques pris en charge par l'assurance maladie et [ici](#) un article sur le recours aux substituts nicotiques.

Formation



La Fédération Ile-de-France met en place une formation avec le soutien de la CRAMIF sur la thématique de la santé mentale.

Formation "Accompagner les victimes de psycho-traumatisme et leur entourage"

Les drames humains confrontent les travailleurs sociaux à des difficultés d'un autre type dans l'accompagnement. Les situations de psycho-traumatisme sont diverses. Les conséquences des psycho-traumatismes (liés par exemple aux parcours de migrations, aux violences conjugales, au stress au travail, aux suites de maladies, à un attentat, etc.), situations dans lesquelles les personnes ont côtoyé la mort, impactent les situations d'accompagnement social qui en découlent. Elles sont une des raisons majeures d'arrêts longue maladie et de souffrance psychique.

Public :

Professionnel.le.s de l'accompagnement et interventant.e.s sociaux.iales.

Dates : 8-9 mars et 22-23 mars 2021 (présence aux 4 journées obligatoire)

Coût :

Adhérents - 420 euros par participant

Non Adhérents - 560 euros par participant

[Télécharger le programme](#)

[Inscription en ligne jusqu'au 31 janvier 2021](#)

Viellissement et précarité : retrouvez les outils produits par la Fédération sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en situation de perte d'autonomie

La Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France travaille depuis 2016 avec ses adhérents autour de la question de l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité accompagnées dans son réseau.

Avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, la Fédération a déployé un projet de formation et d'outillage des acteurs du secteur de l'inclusion sociale autour de la question de l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous présenter et diffuser les outils conçus dans le cadre de ce projet !



ACCOMPAGNER LES PERSONNES PRÉCAIRES VIEILLISSANTES ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE

Présentation des outils conçus dans le cadre du projet « Vieillissement et précarité »

Les outils sont accessibles en téléchargement sur le site de la Fédération. Vous pouvez également télécharger l'outil complet [via ce lien](#).

Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France
AVEC LE SOUTIEN DE SANOFI ESPOIR

[Télécharger les outils](#)

Parmi les outils produits par la Fédération, un outil d'aide au repérage de la perte d'autonomie à destination des acteurs sociaux et médico-sociaux a été conçu. Vous trouverez à suivre une vidéo de présentation de celui-ci.



LE REPÉRAGE DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DES DIFFICULTÉS LIÉES AU VIEILLISSEMENT

Un outil pratique d'aide au repérage de la perte d'autonomie
à destination des équipes non médicalisées

OUTIL PRATIQUE

Télécharger l'outil d'aide au repérage de la perte d'autonomie [via ce lien](#).

(Ré)écoutez les échanges de la matinée de lancement de la semaine "Vieillesse et Précarité" de la Fédération

A l'occasion de la publication des outils sur l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes et/ou en perte d'autonomie produits par la Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France avec le soutien de la Fondation Sanofi Espoir, la Fédération a organisé plusieurs événements à distance dans le cadre d'une semaine "Vieillesse et Précarité".

Retrouvez les tables rondes et échanges de la matinée de lancement de cette semaine, le 19 novembre 2020 !



ACCOMPAGNER LES PERSONNES PRÉCAIRES VIEILLISSANTES ET/OU EN PERTE D'AUTONOMIE

Semaine régionale « Vieillesse et Précarité »
Matinée du 19 novembre 2020

Fédération des acteurs de la solidarité ILE-DE-FRANCE
AVEC LE SOUTIEN DE SANOFI ESPOIR

Ouverture et présentation des outils.



Regards croisés sur l'accompagnement des personnes Vieillissantes en Situation de Précarité

Table ronde

Animation : Clotilde Hoppe, Chargée de Mission, Fédération des acteurs de la solidarité Ile-de-France

Fédération des acteurs de la solidarité ILE-DE-FRANCE
SANOFI ESPOIR

Première table ronde : Regards croisés sur l'accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité.





Deuxième table ronde : Quelles solutions pour l'accompagnement des personnes précaires vieillissantes ? et clôture de la matinée.

Appel à contribution



#GestesSolidaires

Cet hiver, respectons les #GestesSolidaires et ne laissons pas la crise sanitaire fragiliser notre action auprès des plus exclus.

Vous en conviendrez, 2020 n'a pas été une année comme les autres. Déterminée à nous déstabiliser, **à creuser les inégalités sociales**, elle s'est surpassée dans la création de nouvelles difficultés **mettant à rude épreuve notre structure et notre action auprès des plus exclus.**

Mais Le Filon aussi sait se réinventer !

[Lire la suite](#)

Répondre aux besoins de bénévolat

La Fabrique de la Solidarité

Dispositif du CASVP, la Fabrique de la Solidarité accompagne les associations parisiennes dans leur recrutement de bénévoles.

N'hésitez pas à faire appel à la Fabrique pour relayer vos missions de bénévolat

retourner la fiche mission complétée que vous trouverez dans [notre dossier partagé](#) à l'adresse fabrique-solidarite@paris.fr

La Réserve civique

Hors Paris, faites appel aux bénévoles de la réserve civique.

Présentation de ce dispositif dans notre [dossier partagé](#)

Publiez votre annonce sur le site de la réserve civique

Publications



Pour lutter contre le non recours et la non reconnaissance des droits des personnes, la Fédération a travaillé plusieurs mois avec les équipes du Défenseur des Droits à la publication d'un guide à destination des intervenants sociaux. Celui-ci entend faire connaître le rôle, les pouvoirs, les domaines de compétences et les différents moyens de saisir le Défenseur des Droits dans le but de faciliter la collaboration entre les professionnels du secteur social et l'institution du Défenseur des Droits.

[Lire la suite](#)

Ressources précédentes

- [Nouveau kit Protection des femmes victimes de violences](#)
- [Les consignes d'adaptation des pratiques de l'administration pénitentiaire durant la période de confinement](#)
- [Publication de la circulaire hivernale 2020-2021](#)

Contact :

Clotilde Hoppe, 01 43 15 13 93

[clotilde.hoppe@federationsolidarite-](mailto:clotilde.hoppe@federationsolidarite-idf.org)

idf.org

Elise Noël-Chevalier, 01 43 15
80 11

[elise.noel-chevalier@federationsolidarite-](mailto:elise.noel-chevalier@federationsolidarite-idf.org)

idf.org

Copyright © 2020 Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile de France, All rights reserved.

Contact :

contact@federationsolidarite-idf.org

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (REPD) vient d'entrer en vigueur. La loi oblige dorénavant les sites internet à dire ce qu'ils font avec vos données. A la Fédération des acteurs de la solidarité IdF, rien n'a changé : on ne communiquera jamais vos données à des tiers.

Si vous voulez vous désabonner de la newsletter, vous pouvez [modifier votre profil](#) ou vous [désinscrire](#) mais sachez que nous, on préfère rester en contact avec vous.

À bientôt !



This email was sent to <<Email Address>>

[why did I get this?](#) [unsubscribe from this list](#) [update subscription preferences](#)

Fédération des Acteurs de la Solidarité Ile-de-France · 30 boulevard de Chanzy · Montreuil 93100 · France

